

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/04/27/36-OBJET : Travaux de jonction du chemin de Merigot. Demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la configuration du chemin de Mérigot qui comporte une portion non carrossable.

Monsieur le Rapporteur ajoute que le propriétaire de l'emprise nécessaire à la jonction des deux parties est d'accord pour la cession nécessaire et ceux à titre gracieux.

Le cout estimé pour ces travaux de jonction s'élève à 83.835 € HT et a fait l'objet par délibération N°2025/02/26/02 du 26 février 2025 d'une demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité

Monsieur le rapporteur indique que la demande n'ayant pas reçu de réponse au 31/12/2025 il y a lieu de la réintroduire au titre de l'année 2026

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux nécessaires afin de créer une jonction entre les deux parties du chemin de Mérigot,

Vu la délibération N°2025/02/26/02 du 26 février 2025 et l'absence de réponse au 31/12/2025

DECIDE de réintroduire la demande de subvention sur l'exercice 2026

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 83.835€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 83.835 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 58.684,50€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 25.150,50€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 30 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le :

30 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.